C.P.A.S. associés : Burdinne, Crisnée, Donceel, Faimes, Fexhe Le Haut Clocher, Geer, Verlaine et Wasseiges.

*Adresse : Rue de l’Eglise, n°5 à 4317 FAIMES*

*Tél. : 019/58 85 63*

*Fax : 019/69 73 57*

*Email : info@srmd.be*

NB : Les compétences du service sont limitées aux personnes résidant sur le territoire des communes associées.

CONVENTION DANS LE CADRE D’UNE GUIDANCE BUDGÉTAIRE

*Entre :*

*D’une part :* Le Service Rural de Médiation de Dettes en Hesbaye (S.R.M.D. en Hesbaye)

*D’autre part* : Les usagers en situation de surendettement ci-après dénommé(s) «  Le demandeur »

*Madame &/ou Monsieur :*

*Domicilié(e)(s) rue :*

*A :*

Le présent contrat a été établi par , Agent de Guidance du Service en concertation avec le demandeur

En cas d’empêchement de l’agent de Guidance, celui-ci sera remplacé par Agent de Guidance du Service.

*Cadre de travail :*

Une guidance budgétaire s’adresse aux personnes :

* Dans le cadre d’un suivi en règlement collectif de dettes via un avocat selon les dispositions prises par le Conseil d’Administration
* Après un règlement collectif de dettes
* Sur base volontaire
* Sur demande d’un C.P.A.S.

Les objectifs principaux de cet accompagnement sont de retrouver l’équilibre financier, de garantir le paiement des charges courantes ainsi que de constituer une épargne pour pouvoir faire face aux charges annuelles et aux imprévus. Mais également de réapprendre les bonnes pratiques de la gestion budgétaire et financière quotidienne.

*Le Service Rural de Médiation de Dettes en Hesbaye s’engage à*

* apporter un suivi et un appui spécifique et individuel en fonction des besoins des bénéficiaires ;
* élaborer un budget mensuel de départ en concertation avec les demandeurs ;
* à planifier les paiements mensuels des charges courantes ;
* à rencontrer une fois par mois les demandeurs au Service afin de faire le point sur la guidance mise en place ;
* Traiter les dossiers dans la discrétion et le respect du secret professionnel.

*Les demandeurs s’engagent à :*

* une collaboration entière et loyale avec le Service tout au long de l’exécution de la présente convention ;
* fournir tous les documents prouvant les paiements (extraits, …)
* respecter les rendez-vous pris avec le Service et l’avertir dans les plus brefs délais en cas d’empêchement ;
* respecter les modalités convenues avec l’agent de Guidance ;
* aviser immédiatement le Service de toute difficulté ou changement dans sa situation qui pourrait avoir des effets sur l’exécution de la présente convention.

*Objectifs de la Guidance :*

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

*Durée de la convention :*

Cette convention est applicable pour une durée de mois, prenant cours le

Modalités de fin de la Guidance :

*La Guidance peut prendre fin*

* Sur base volontaire
* A la fin du délai prescrit par le jugement
* A l’appréciation du Service, si les engagements du demandeur ne sont pas respectés.

Signature du (des) usager(s)

Pour le SRMD

 A. VARLET JL. LUYTEN

 Secrétaire Président